



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : services extérieurs

Question écrite n° 8857

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur les graves conséquences de la réduction des crédits déconcentrés auprès des directions régionales des affaires culturelles. Les crédits affectés à la délégation au développement et aux formations seraient pour l'année 1994 en baisse de 30 à 40 p. 100. Au moment où l'on promet un rééquilibrage entre Paris et les régions, réduire les crédits destinés à soutenir les actions locales me paraît aller à l'encontre de ce rééquilibrage. L'action culturelle constitue, notamment en milieu rural déjà fortement pénalisée dans ce domaine, un moyen efficace pour susciter l'initiative locale, favoriser le développement et lutter ainsi contre la désertification. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de reconsidérer cette décision et ainsi d'affirmer la réelle volonté du Gouvernement en ce qui concerne le rééquilibrage entre Paris et les régions.

Texte de la réponse

Les crédits déconcentrés par le ministère de la culture et de la francophonie auprès des directions régionales des affaires culturelles en 1994, de l'ordre de 2,4 milliards de francs, sont globalement maintenus par rapport à 1993. Les moyens budgétaires de la délégation au développement et aux formations ont été partiellement redéployés au profit des autres directions du ministère dans le cadre de la loi de finances pour 1994. Les autres directions ont maintenu ou accru le montant des crédits qu'elles déconcentrent en 1994, en particulier dans le domaine du patrimoine, des musées, du théâtre, de la musique et des arts plastiques. Ce mouvement budgétaire interne au ministère ne remet nullement en cause la préoccupation de soutien au développement des activités culturelles sur l'ensemble du territoire et de rééquilibrage au profit des zones défavorisées, en milieu urbain comme en milieu rural. Il s'agit là d'une des priorités du ministère de la culture et de la francophonie et la déconcentration administrative et financière est l'un des moyens privilégiés de mise en œuvre de cet objectif.

Données clés

Auteur : [M. Morisset Jean-Marie](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8857

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4317

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1023